



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE QUI S'EST DEROULEE LE 15 mai
2023 au Centre ADEPS DE JAMBES - PV° : SD/SL/02 pv
ag extraordinaire aft 15052023.docx**

Administrateurs présents :

Monsieur P. CREVITS, président

Monsieur Ph. METTEN, trésorier

Messieurs X. DE LEENHEER, M. HOFMANS, F. LEWUILLON et Th. MAROT

Mesdames G. MAKKA et A.S. PONCELET

Excusés :

Mesdames L. BARBAY, C. DELVAUX, A.F. TOMMASETTI

Messieurs R. COTE, P. DELAHAYE, F. DOYEN, N. HAUTEM

1. VERIFICATION DES POUVOIRS DES DELEGUES

Sont présents ou représentés les clubs suivants :

- Pour la région du Brabant : T.C. ARGAYON, WATERLOO TENNIS, R.T.C. 1310 LA HULPE, TENNIS DE LA CURE, R. PRIMEROSE C.B., R. UCCLE SPORT T.H.C., T.C. ODRIMONT, soit 7 clubs sur 64, représentant 101 voix sur 594 (17,00 % du total de la région)
- Pour la région du Hainaut : R. CHAPELLE T.C., T.C. D'ENGHIEN, soit 2 clubs sur 78, représentant 19 voix sur 372 (5,11 % du total de la région)
- Pour la région de Liège : R.T.C. FLEMALLE, R. MOSA T.C., R. FAYEN BOIS T.C., T.C. WARFUSEE, soit 4 clubs sur 95, représentant 28 voix sur 554 (5,05 % du total de la région)
- Pour la région de Namur-Luxembourg : TENNIS DE LA CITADELLE, T.C. GERONSART, T.C. MALONNE, soit 3 clubs sur 85, représentant 32 voix sur 390 (8,21 % du total de la région)
- Pour les clubs padel only : Roch4padelClub, soit 1 club sur 19, représentant 4 voix sur 31 (12,90 % du total des clubs padel only)
- Soit au total pour l'ensemble de l'AFT, un total de 17 clubs sur 341 (4,99 %), représentant 184 voix sur 1.941 (9,48 %)

2. EXAMEN ET VOTE DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX STATUTS

Pour rappel : le quorum pour pouvoir voter les propositions de modifications aux statuts n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale statutaire ordinaire, cette assemblée générale extraordinaire a dû être convoquée. L'assemblée générale extraordinaire peut voter quel que soit le quorum.

Les propositions de modifications aux statuts (cf. annexe 1) sont liées à la mise en conformité avec le nouveau décret.



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE QUI S'EST DEROULEE LE 15 mai
2023 au Centre ADEPS DE JAMBES - PV° : SD/SL/02 pv
ag extraordinaire aft 15052023.docx**

Sont concernés :

- ✓ L'article 3 : le siège social peut être transféré en tout autre lieu du territoire de langue française.
- ✓ L'article 15 : précision concernant le nombre de voix dont bénéficie un club lors d'un vote à l'Assemblée générale. Un membre qui pratique le tennis et le padel n'est comptabilisé qu'une seule fois.
- ✓ L'article 20 : précision du nombre minimum d'administrateurs (7).
- ✓ L'article 28 : mise à jour de la dernière version du règlement d'ordre intérieur de l'AFT (février 2023).

Les propositions de modifications aux statuts sont approuvées à l'unanimité.

3. INTERPELLATIONS

Les représentants présents interpellent l'AFT concernant la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire en présentiel pour un seul point à l'ordre du jour/si court temps.

A. THIRY, président du T.C. WARFUSEE, informe l'assemblée que son club a modifié ses statuts pour permettre un vote par mail à condition que l'unanimité des membres marquent leur accord sur cette procédure.

L'A.F.T. se renseigne pour en faire de même.

L'Assemblée générale extraordinaire se clôture à 19.20 heures et est suivie d'un drink.

Procès-verbal établi par Mademoiselle S. LAMBOTTE

Samuel DEFLANDRE,
Secrétaire général

Annexe : 1